

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE ECOLE ALBERT CAMUS

Chers Parents,

Le présent règlement vous permettra de prendre connaissance des règles à respecter nécessaires au bon fonctionnement de la pause méridienne.

Ce service est assuré par l'association de parents d'élèves, Cape Camus, à travers une convention signée avec l'école Albert Camus et le Pôle Rabat-Kenitra.

Le service restauration de la cantine est assuré par le prestataire Proxirest à travers une convention signée avec le Lycée Descartes, Cape Camus et l'école Albert Camus.

Proxirest est responsable des repas servis aux enfants inscrits à la cantine de l'école.

La société Smile Kids assure l'animation de la cantine et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne. La commission cantine de Cape Camus veille à la qualité et à la bonne gestion de la pause méridienne à travers une présence régulière.

Ce service facultatif a pour mission de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

### **Préambule :**

Les places de cantine sont attribuées en début d'année par la commission cantine en fonction des formulaires remplis par les familles. Le nombre de place étant limité, les attributions sont réalisées au moyen de différents critères (éloignement du domicile, travail des deux parents, ...). Les demandes des familles n'ayant pas honoré l'intégralité des montants dus l'année précédente, ne seront pas traitées.

### **Article 1 : Règlement des frais de cantine**

Le règlement des frais de cantine est trimestriel.

Il intervient en début d'année scolaire ainsi qu'à la fin du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> trimestre. Les périodes de règlement seront communiquées par voie d'affichage sur les panneaux cantine de l'école.

Le paiement à l'année est possible.

Après deux rappels par écrit et un rappel téléphonique concernant le retard de paiement des frais de restauration, les enfants n'auront plus accès à la cantine jusqu'à régularisation de la situation.

Une permanence du service cantine se tient à la cantine de l'école Albert Camus de 8h30 à 12h30.

### **Article 2 : Absences / Modalités de remboursement**

Les repas non pris donneront lieu à déduction dans les cas suivants :

- ◆ Toute absence liée au fonctionnement de l'école (classes de découverte et grève signalée au moins 24h à l'avance)
- ◆ Absences prévisibles signalées à **Proxirest** par les parents au minimum 24 heures à l'avance à l'adresse suivante [cantineecolecamus@gmail.com](mailto:cantineecolecamus@gmail.com) en précisant le nom, prénom, classe de l'enfant et les journées concernées
- ◆ Absences non prévisibles et notamment pour maladie justifiée auprès de l'école. **Les parents sont tenus d'avertir le secrétariat de l'école et Proxirest. La déduction se fera 24h après information.**

En règle générale, toute absence ne pourra donner lieu à déduction que si la société prestataire est prévenue 24h à l'avance.

### **Article 3 : Santé**

Les enfants fiévreux, souffrants ou malades seront pris en charge par le responsable animateur qui contactera les parents afin de les récupérer.

Les allergies alimentaires et les problèmes de santé doivent être signalées à la Direction de l'école qui établira un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec l'infirmière scolaire et la famille.

Le PAI définira la possibilité d'intégration de l'enfant à la cantine.

#### **Article 4 : Règles de vie de la cantine**

Afin que le repas soit réellement un moment privilégié, chacun doit apprendre à respecter les autres.

Il est donc interdit :

- ◆ de crier,
- ◆ de bousculer les camarades
- ◆ de manquer de respect aux animateurs, au personnel de cuisine, aux camarades (insultes, gestes déplacés),
- ◆ de jouer avec la nourriture et le matériel,
- ◆ de courir dans le réfectoire,
- ◆ de pénétrer dans la cuisine.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Nous informons les parents qu'en cas de non respect répétitif des règles de vie de la cantine par l'enfant, celui-ci se verra refuser l'accès au service cantine.

#### **Article 5 : Sécurité – Accident**

Tout enfant inscrit à la cantine ne doit sous aucun prétexte sortir de l'établissement sauf **autorisation écrite de ses parents** auprès de l'administration, de la restauration et de l'animation. Aucune visite n'est tolérée durant les heures de la restauration.

Il est impératif que les enfants respectent les consignes transmises par leurs responsables et notamment par les animateurs pour tout ce qui concerne la sécurité. Les enfants ne respectant pas ces consignes pourront se voir exclure de la cantine.

En cas d'accident bénin, le responsable animateur donne les premiers soins, une boîte à pharmacie étant à sa disposition.

En cas d'accident plus grave, le responsable animateur prévient le SAMU, remplit un rapport d'accident et le remet aux parents de l'enfant pour transmission à leur assurance scolaire.

En cas d'accident, le dossier d'assurance doit nécessairement contenir :

- ◆ Une déclaration d'accident sur imprimé,
- ◆ Un certificat de constatations établi par le médecin,
- ◆ Les justificatifs des frais engagés.

**N.B : ce règlement ne vient en aucun cas se substituer au règlement intérieur de l'école qui doit en toute circonstance être respecté.**

**Contacts :**

**Mme Fatima Zahra Benabdellaoui**  
**Responsable Equipe Animation Smile**  
**06 68 37 95 29**  
[cantineecolecamus@gmail.com](mailto:cantineecolecamus@gmail.com)

**Mme Ghizlan Soukah**  
**Responsable Restauration Proxirest**  
**06 61 94 65 17**  
[cantineecolecamus@gmail.com](mailto:cantineecolecamus@gmail.com)

**Commission Cantine Cape Camus**  
[capecamus.cantine@gmail.com](mailto:capecamus.cantine@gmail.com)